



# Annexe 1

## FORM\_ASST-003 - Branchement d'assainissement

### Préconisations techniques

Document annexe du Formulaire "FORM\_ASST-003"

#### 1. Type de boîte de branchement (également appelé tabouret de voirie ou regard de branchement)

##### Emplacement :

- sur voie publique en limite des domaines publics et privés ;
- en cas d'impossibilité technique (encombrement du sous-sol sous trottoir), le tabouret pourra exceptionnellement être implanté sur domaine privé en limite du domaine public, sous réserve du maintien de l'accessibilité.

Préfabriqué : fonte ou béton dimension 40 x 40 cm (boîte carrée) ou Ø 40 cm (boîte ronde).

##### Dispositif de fermeture :

- le dispositif doit être apparent et constitué d'un cadre et d'un tampon fonte ductile hydraulique d'une classe de résistance C 250 sur trottoirs, accotements ou surfaces accessibles aux véhicules, ou D 400 sur les voiries.

##### Raccordement de la canalisation privée :

- la canalisation issue de la propriété privée est obligatoirement raccordée dans l'amorce prévue à cet effet située dans la paroi du tabouret.
- les arrivées multiples au delà de 2 sont à proscrire sauf dispositions dérogatoires de la Communauté de Communes.

*Précisions : Le tabouret est un élément obligatoire du branchement. Il doit rester accessible en limite de propriété.*

Le regard de branchement est ensuite la propriété de la Communauté de Communes.

Vous devez équiper cet ouvrage d'un dispositif d'obturation inviolable. Il doit être supprimé par vos soins, lors de la mise en service du branchement.

Le tabouret siphoné est proscrit. Cet ouvrage est réservé au réseau intérieur de canalisations des eaux usées et des eaux pluviales. Les raccordements sur la cheminée du tabouret sont interdits.

#### 2. Canalisation entre la boîte de branchement et le réseau en domaine public

##### Matériaux conseillés :

PVC, polypropylène, polyéthylène, polyester renforcé de verre, fonte ductile ou grès répondant à une certification de conformité aux normes NF ou EN. Béton à proscrire pour les eaux usées.

##### Pente :

Respecter une pente minimale > 3 % et prévoir un diamètre permettant une vitesse d'autocurage suffisante pour l'évacuation des effluents (comprise entre 0,6 et 3 m/seconde).

Ne pas se raccorder au fil d'eau de la canalisation du réseau public.

##### Diamètres :

- branchement EU (réseau séparatif) > 150 mm
- branchement (réseau unitaire ou eaux pluviales) > 200 mm
- classe de résistance : conforme aux spécifications du fascicule 70



# Annexe 1

## FORM\_ASST-003 - Branchement d'assainissement

### Préconisations techniques

Document annexe du Formulaire "FORM\_ASST-003"

#### Précisions

Le matériau doit être choisi chez le même fabricant, ou à défaut de manière compatible avec les pièces du dispositif de raccordement.

Dans le cas d'ouvrages sous le niveau de la voirie, la Communauté de Communes incite à l'installation d'un clapet anti-retour au niveau du branchement pour éviter le reflux d'eaux usées provenant du réseau public.

La canalisation du branchement privé ne doit pas dépasser, de manière à ne pas empêcher le bon écoulement des effluents du collecteur en domaine public.

Les coudes, les changements de direction et de pente sont proscrits.

Mettre en place un grillage avertisseur de couleur marron à 20 – 30 cm au dessus de la canalisation pour signaler sa présence.

### 3. Raccordement sur la conduite en domaine public

#### Ouverture :

L'ouverture doit être réalisée à l'aide d'outils spécifiques (carottage à la couronne).

La démolition par choc est interdite. En cas de rencontre d'une canalisation en amiante ciment, l'intervention doit se conformer aux dispositions législatives et réglementaires concernant ce type de matériau.

#### Niveau de raccordement :

- dans le cas d'une canalisation principale circulaire, l'axe de raccordement doit être radial et situé dans la demi-section supérieure de l'égout ;
- dans le cas d'une canalisation principale visitable (type T ou A), la génératrice inférieure du raccordement sera située à + 0.30 m du radier de l'égout.

#### Dispositif et angle de raccordement :

Il doit être constitué de pièces de raccord spéciales (culottes, selles de branchement, tulipes ou tés de raccordement préfabriquées).

L'angle de raccordement entre la canalisation principale et le branchement doit être conforme aux prescriptions du fascicule 70, et effectuée dans le sens d'écoulement du réseau.

### 4. Terrassements

Le remblaiement de la fouille doit être réalisé conformément aux dispositions du règlement de voirie et des prescriptions du gestionnaire de la voirie publique (commune).

*Précisions : Assurer un compactage dans les règles de l'art.*

### 5. Réfection de chaussée

Les réfections de chaussée (réfection provisoire, réfection définitive) doivent être réalisés conformément aux dispositions du règlement de voirie et des prescriptions du gestionnaire de la voirie publique (commune).

*Précisions : Assurer les finitions adaptées (joints d'émulsions...)*



# Annexe 2

## FORM\_ASST-003 - Branchement d'assainissement

### Préconisations à la suite des travaux

#### 1. Réception et récolement des travaux

##### **Vérification de la bonne exécution des travaux :**

Il est préférable de faire réaliser un contrôle d'étanchéité à l'air ou à l'eau conforme aux spécifications du fascicule 70 ou une Inspection Télévisée (ITV). Ils peuvent être obligatoires selon les caractéristiques et le lieu du branchement.

La nature de ces autocontrôles est reportée dans le PV de réception de travaux..

##### **Plan de récolement des travaux :**

L'entreprise doit produire un plan de récolement en double exemplaire (échelle 1/200ème) établi à partir du plan masse de la parcelle desservie, sur lequel doit être mentionné :

- le diamètre de la conduite
- le tracé du branchement et longueur (repérage par triangulation)
- la profondeur et dimensions de la boîte de branchement
- la nature des matériaux des ouvrages
- la date de réalisation et entreprise chargée des travaux

##### **Procès-verbaux :**

Un PV de réception des travaux est nécessaire afin que l'entreprise vous garantisse la bonne exécution des prestations. Conservez le !

*La remise d'ouvrage du branchement est subordonnée à la conformité du branchement et à la production des documents demandés ci-dessus.*

**Un exemplaire du plan est à transmettre à la Communauté de Communes en version papier et en version informatique afin que le service assainissement puisse en vérifier la conformité.**

#### 2. Contrôle final

Pour les travaux réalisés par des tiers, la régie ou le délégataire (VEOLIA), procède à un contrôle de la conformité de la réalisation de l'installation avant achèvement des travaux, afin de prévenir de toute dégradation et tout dysfonctionnement éventuel ultérieur qui pourrait être lié à une mauvaise qualité de la réalisation. Le PV de réception sera réclamé.

Le coût de ce contrôle est à la charge du riverain demandeur des travaux de raccordement.

*Une copie de ce contrôle doit être envoyée par le riverain au service assainissement de la Communauté de Communes*

#### 3. Orientations facultatives

Mise en place complémentaire d'une boîte de contrôle en domaine privé, c'est-à-dire est un regard où est collecté l'ensemble des eaux usées de l'habitation à raccorder. Elle facilite les opérations de contrôle de conformité ou opération d'hydrocurage.

*L'entretien de la boîte de branchement doit être assuré par le riverain.*

*La conception et l'établissement des installations privées sont exécutés aux frais du propriétaire et par l'entrepreneur de son choix.*

#### 4. Procédures administratives

Une demande de raccordement doit parvenir à la Communauté de Communes préalablement à tous travaux.

*Informations disponibles sur le site Internet de la Communauté de Communes*

*<https://www.quercyvertaveyron.fr/amenagement/assainissement/assainissement-collectif/> rubrique demandes de raccordement*